



Contrat d'apprentissage et congés payés

Par **Bricee**, le **20/06/2012** à **11:28**

Bonjour,

Je me permets de vous écrire car je suis en grande difficulté. Actuellement en contrat d'apprentissage au sein d'un établissement public je souhaite rompre ce contrat d'un commun d'accord les deux mois étant expiré.

Ma responsable est d'accord, cependant mon départ définitif s'effectuera à l'issue de mes congés payés soit 21.5 jours à prendre, car la fonction publique ne peut me les payer.

Entre temps j'ai trouvé une nouvelle entreprise privé cette fois-ci qui souhaite m'embaucher en contrat d'apprentissage dans 8 jours, je serais donc toujours en congés payés à cette date.

Ma question : Puis-je renoncer à mes CP ? ou sinon comment faire ? puis je contracter avec la nouvelle entreprise même si je suis en CP ? Qu'est ce que je risque ? sachant que ce n'est pas la même chambre consulaire puisqu'il n'y en a pas dans la fonction publique et que ce n'est pas la même CCI.

Merci par avance pour votre aide,

Par **P.M.**, le **20/06/2012** à **22:11**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas travailler pendant des congés payés et par ailleurs être embauché(e) chez un autre employeur tant que le contrat de travail n'est pas rompu effectivement...

Il faudrait donc expressément indiquer dans l'accord que vous renoncez à vos congés payés restants et que la rupture effective du contrat d'apprentissage sera avancé à la date du xx/xx/xxxx.

Par **Bricee**, le **21/06/2012** à **09:41**

Merci pour votre réponse,

J'avais un doute concernant la possibilité de renoncer à mes congés payés.

Cordialement,